



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
du 06 DÉCEMBRE 2023 au 06 JANVIER 2024**

Demande d'autorisation environnementale concernant la création d'une prise d'eau sur le Sègre et du canal d'irrigation associé ainsi que la régularisation de 3 prises d'eau secondaires et portant prescriptions complémentaires pour la prise principale de l'ASA du canal d'Estavar-Bajande sur l'Angoust

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation est Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le public est informé d'une participation par voie électronique, d'une durée de 30 jours consécutifs portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'ASA d'Estavar-Bajande relative à la création d'une prise d'eau sur le Sègre et du canal d'irrigation associé ainsi que pour la régularisation de 3 prises d'eau secondaires, et portant prescriptions complémentaires pour la prise principale de l'ASA d'Estavar-Bajande sur l'Angoust.

Pendant toute la durée de cette participation du public par voie électronique, le dossier sera disponible en version dématérialisée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

Le dossier sera consultable également sur support papier à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (2, rue Jean Richepin – 66000 Perpignan) – Service de l'eau et des risques, aux horaires d'ouverture du public. Les renseignements peuvent être obtenus auprès de Monsieur François CONSTAND au 04 68 38 10 71 dans les conditions prévues par l'article R.123-46-1-IV du Code de l'environnement.

Le public pourra adresser ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse suivante : ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr
- Par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (2, rue Jean Richepin – BO 50909 – 66020 Perpignan cédex) – Service de l'eau et des risques – Unité Police de l'eau et des milieux aquatiques.

Tout courrier ou courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera établie à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois (3) mois à partir de la publication de la décision préfectorale relative à cette demande, sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales.